

INVESTIR LA CULTURE

SODEC
Québec



Programme d'aide aux entreprises – Soutien temporaire au fonds de roulement – COVID-19

Table des matières

PRÉSENTATION	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
Projets admissibles	3
Type d’intervention	3
Montant de l’intervention financière.....	4
Dépenses admissibles.....	4
Prêt à terme, amortissement, moratoires de remboursement du capital et déboursements.....	4
Autres modalités	4
Sûretés.....	5
TARIFICATION	6
Tarifification de base	6
Tarifification administrative	6
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	7

Présentation

Ce programme vise à soutenir, de manière exceptionnelle et circonstancielle, les entreprises affectées par les répercussions de la COVID-19.

Conditions générales d'admissibilité

Entreprises admissibles

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, œuvrant principalement dans les domaines d'activités de la SODEC;
- Les entreprises individuelles ne sont pas admissibles, sauf dans le domaine des métiers d'art;
- Avoir son siège social au Québec et démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège social l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- Être en opération depuis au moins un an;
- Présentant une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19;
- Démontrer que sa structure financière présente de bonnes perspectives de rentabilité.

Projets admissibles

- L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidité est causé par l'impossibilité de produire, d'exploiter, commercialiser ou diffuser un produit culturel québécois, en raison des répercussions dues à la COVID-19.
- Les dossiers seront étudiés au cas par cas, selon la situation rencontrée par l'entreprise (avec justifications).

Type d'intervention

- Crédit renouvelable
- Prêt à terme
- Garantie de prêt :
 - Garantie de 70 %¹ de la perte nette relative à un prêt, une marge de crédit ou tout autre engagement financier consenti par un prêteur au bénéfice d'une entreprise.

¹ Le taux de la garantie pourrait être ajusté, sans dépasser 80 %, de façon à maximiser la prise de risque des institutions financières et/ou assurer une gestion rapide des déboursements.

Montant de l'intervention financière

- Minimum : 10 k\$.
- Maximum : 2 M\$.

Dépenses admissibles

- Fonds de roulement pour soutenir les entreprises dont la situation est précaire en raison de la COVID-19.
 - Les besoins en fonds de roulement **se limitent à une période maximale de 12 mois**. En appui pour l'analyse du dossier et la détermination du besoin de financement, l'entreprise devra fournir : ses états financiers, un mouvement de trésorerie, des prévisions financières ou tous autres documents à la satisfaction de la SODEC.
- Le financement du fonds de roulement est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Prêt à terme, amortissement, moratoires de remboursement du capital et déboursements

- Amortissement : 36 mois² (excluant le moratoire de remboursement du capital)
- Moratoire de remboursement du capital : 12 mois
- Une clause accélérée de remboursement du capital basée sur l'excédent des fonds disponibles de l'entreprise pourrait être exigée au cas par cas.
- Déboursements selon l'analyse du dossier

Autres modalités

- Au cas par cas, le crédit renouvelable ou la garantie de la marge de crédit pourrait être renouvelé pour une période additionnelle de 12 mois, le tout à la satisfaction de la SODEC.
- Rapports d'enquête de crédit sur les entreprises et principaux dirigeants – actionnaires seront exigés à la satisfaction de la SODEC.
- La règle du cumul des aides financières sous forme de prêt et de garantie de prêt ne s'applique pas au présent programme.
- D'autres critères ou modalités pourraient s'ajouter selon les attentes gouvernementales émises.
- Le refinancement est exclu.

² Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois (excluant le moratoire de remboursement du capital).

Sûretés

- Selon l'étude du dossier et au cas par cas, des garanties seront exigées à la satisfaction de la SODEC.
- **Pour tout dossier** : une hypothèque sur l'universalité des biens meubles corporels et incorporels, sujette à toutes les hypothèques inscrites en date de l'autorisation du dossier, sera exigée. Des cautions personnelles variant entre 10 % et 25 % du montant du prêt pourraient être exigées. De plus, des cautions corporatives (incluant celles d'entreprises liées) correspondant à 100 % du montant du prêt pourraient être exigées.
- Compte tenu des délais de prise de sûretés, pour les dossiers de plus de 1 M\$, un déboursement jusqu'à 50 % du prêt pourrait être octroyé en contrepartie d'un cautionnement (temporaire) des actionnaires de l'entreprise d'un montant égal au déboursé.

Tarification

Tarification de base

Crédit renouvelable ou prêt à terme :

- Taux d'intérêt : Coût des fonds (taux des obligations du Québec en fonction de la durée de l'aide financière) + prime;
- Une capitalisation des intérêts pourrait être accordée selon les besoins.

Honoraires de garantie :

- Des honoraires annuels de garantie de 1,0 % du montant garanti sont exigibles.

Tarification administrative

Frais de prise de sûretés (frais exigés à l'entreprise) :

- 500 \$ (incluant les cautionnements)

Autres frais

- Aucuns frais d'annulation, de remboursement annuel par anticipation ou de pénalités de remboursement.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#).

Prenez note des numéros de programme dans SOD@ccès :

- 10-10-01 Soutien temporaire au fonds de roulement – COVID-19 (Entreprises – Tous les secteurs)
- 10-10-02 Soutien temporaire au fonds de roulement – COVID-19 (Entreprises individuelles – Métiers d'art)

Renseignements

Nous invitons les clients de la Banque d'affaires de la SODEC à communiquer directement avec leur analyste financier.

Direction générale des services financiers aux entreprises

514 841-2270

juliette.kehr@sodec.gouv.qc.ca